

Objet : marché public de fourniture de produits surgelés pour la cuisine centrale

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8, ainsi que les articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 relatifs aux accords-cadres ;

CONSIDERANT que la cuisine centrale de la Commune produit les repas pour les écoles, les crèches et le service de livraison à domicile ;

VU la décision municipale N°AU/31/1.1.4/20240105/04 relative à la signature d'un accord-cadre pour la fourniture de produits surgelés ;

CONSIDERANT que le montant maximum de l'accord-cadre a été atteint avant le terme de ce dernier et que le contrat a donc pris fin de manière anticipée ;

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence doit être mise en œuvre en vue de la signature d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que dans l'attente, plusieurs fournisseurs sont consultés périodiquement pour la conclusion de contrats intermédiaires ;

VU la décision municipale N°AU/31/1.1.4/20240801/111 relative à la signature d'un premier contrat intermédiaire ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de deux prestataires en vue de la conclusion d'un second contrat intermédiaire ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre :

- dont l'objet est la fourniture de produits surgelés,
- avec la Société POMONA PASSION FROID, 30941 Nîmes Cedex 01

Article 2 : L'accord-cadre est conclu jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 35 000€ HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes établis sur la base des prix unitaires de l'accord-cadre.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 1^{er} octobre 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 09/10/2024

Publié le : 09/10/2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX